

ANNEXE AU REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS, PRISES EN CHARGE POSSIBLES ET DE LEUR MONTANT LORS DES DEPLACEMENTS

Bases de remboursement ou de prise en charge en France métropolitaine.

Dans le cas d'un déplacement effectué en dehors France Métropoitaine, se rapprocher de la Direction Commune des Relations Humaines pour connaître les bases spécifiques.

	PRISE EN CHARGE (hors résidence administrative et familiale)			
TYPE DE DEPLACEMENT	TRANSPORT (1)	HEBERGEMENT	REPAS (forfaitaire)	Justificatifs
FORMATIONS CNFPT/INSET/INET	Remboursement par l'organisme : billet de train 2ème classe ou indemnité kilométrique au delà du 40ème km Remboursement par la collectivité : 40 premiers kilomètres si utilisation du véhicule personnel	Prise en charge ou remboursement par l'organisme selon ses modalités (voir annexe)	<u>Prise en charge par l'organisme</u> selon ses modalités	Originaux (sauf carte grise) à
CNFPT/INSET/INET : JOURNEES D'ACTUALITE, COLLOQUES, FORMATIONS NON PRISES EN CHARGES CES ORGANISMES	Remboursement par la Collectivité : billet de train 2ème classe ou indemnité kilométrique	Remboursement par la collectivité (2) : le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	Remboursement par la Collectivité: 15,25€	fournir en fonction de ce qui est pris en charge à l'appui du formulaire de remboursement :
FORMATIONS, COLLOQUES HORS CNFPT/INSET/INET	Reservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité	Remboursement par la collectivité (2) le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	Remboursement par la Collectivité: 15,25€	- Ordre de mission ou BUF - RIB identique à celui de la paie
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Reservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité: uniquement si utilisation des transports en commun	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	- Carte grise à votre nom ou adresse
PREPARATION CONCOURS/EXAMEN	Remboursement par la Collectivité	Remboursement par la Collectivité (2): le jour de la formation pour les déplacements de plus de 70 kms aller, la veille si plus de 200 kms aller	Remboursement par la Collectivité : 7,63€	- Billet train, avion - Tickets (métro, parking) - Facture
CONCOURS/EXAMEN	Reservation train par prestataire possible ou remboursement du billet SNCF par la Collectivité Si utilisation du véhicule personnel, versement de l'indemnité kilométrique dans la limite de 150km aller limité à 1 concours par an	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge	(hébergement, taxi) - Justificatif d'achat d'un repas
MISSIONS	Réservation train par prestataire possible ou remboursement par la Collectivité	Remboursement par la Collectivité (2)	Remboursement par la <u>Collectivité</u> : 15,25 € (30,50€ dans la limite des frais réels si décision de l'autorité territoriale)	

(1) Barême kilométrique automobile à compter du 1er mars 2019	Jusqu'à 2 000 kms dans l'année civile	Au-delà de 2 000 kms dans l'année civile
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €
6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €
(1) remboursement kilométrique 2	/3 roues sunérieur à 125 cm3	0.14 €
	0,14 €	
Autre véhicule à 2/3 roues	0,11 €	

(2) Frais d'hébergement incluant le petit déjeuner : frais rééls dans la limite du forfait ci-dessous					
	Montants réglementaires	Montants maximum autorisés sur autorisation préalable de la collectivité			
Paris	110,00€	132,00€			
Autres communes du Grand Paris et Ville de plus de 200 000 habitants	90,00€	108,00€			
Autres communes	70,00€	////			